

Arrondissement
de Torcy

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Canton de
Pontault-Combault

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Excusés : 1

Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Madame TCHERKEZOV - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame FILLION .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS : Madame FILLION à Monsieur MARANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PIOT Sophie

Ref : Direction des solidarités

Objet: Convention entre la commune et le département de Seine-et-Marne, relative au Fonds de solidarité logement (FSL)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le projet de convention pour l'année 2026, ci-annexée,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le département de Seine & Marne a pleine compétence concernant le Fonds de solidarité logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le département de Seine & Marne de définir les modalités de financement et de gestion du FSL,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la contribution de la commune à hauteur de 0,30 € par habitant,

CONSIDERANT que la contribution de la commune s'élève à 11 800 € TTC pour l'année 2026,

CONSIDERANT l'avis de la commission services à la population du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de Pontault-Combault et le Conseil départemental de Seine et Marne, pour l'année 2026, relative à la participation de la commune au Fonds de solidarité logement,



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 2 octobre 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261002-2026_28_09--8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026